

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 121 / 2016 : PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Élodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BÉDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 36

Votants : 39

Pilote : service éclairage public, maîtrise énergétique et plan climat

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Par la délibération du 15 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé le plan climat - énergie territorial de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cependant, les lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, obligent peu à peu les EPCI à devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En effet, l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

De ce fait, un décret, encore sous forme de projet, prévoit la modification des articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement afin de les adapter à ces nouvelles dispositions.

Les principales modifications portent sur :

- le périmètre du bilan des émissions de gaz à effet de serre : L'évaluation des émissions devra porter désormais sur le territoire de l'agglomération et non uniquement sur les compétences de l'agglomération (*le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 est remplacé par le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015*)
- le périmètre de l'analyse des consommations énergétiques et de l'état de la production des énergies renouvelables (ENR) détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur et de gaz qui devront également porter sur le territoire et non uniquement sur les compétences
- le contenu du bilan des consommations énergétiques qui devra désormais comporter une analyse du potentiel de réduction de ces consommations.
- L'ajout de nouvelles évaluations :
 - la réalisation d'un inventaire des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction.
 - une évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement,
 - la réalisation d'un inventaire des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Afin de lancer la démarche d'élaboration du PCAET communautaire, l'agglomération devra :

- Engager les démarches d'évaluation avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé : bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, diagnostic de consommation d'énergie, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'ENR, de potentiels de stockage carbone dans les sols.

- Informer la préfecture, la région, le département, les communes de l'agglomération et les gestionnaires de réseaux d'énergie des modalités d'élaboration de notre plan climat-air-énergie territorial (PCAET) afin qu'ils nous transmettent les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration de notre PCAET (*article R 229-53 du projet de décret relatif au PCAET*)
- Autoriser le président à réaliser toutes les formalités nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour réaliser ce PCAET

Il est proposé d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération ainsi que le programme d'actions présenté.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du bureau communautaire du 9 juin 2016

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération ainsi que le programme d'actions présenté.

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

